



40 ans : un miracle d'être toujours là !

Il y a 40 ans il fallait faire la manche en musique pour payer le loyer de l'appartement de la « maison jaune », remplir le poêle aux aurores pour avoir chaud la journée, passer des heures au téléphone pour coordonner les quelques bonnes volontés qui accompagnaient les demandeurs d'asile à la Préfecture.

Aujourd'hui nous sommes, toujours à portée de tram, dans des bâtiments rénovés et fonctionnels, et dans diverses salles prêtées par des paroisses au centre de Strasbourg. Nous comptons pour l'instant six salarié.es représentant 4,5 temps plein, et près de 250 bénévoles. Subventionnés fidèlement par la Ville de Strasbourg et des collectivités locales, par l'UEPAL et Caritas, et recevant de nombreux dons de particuliers, de paroisses et d'organismes divers, nous travaillons au sein d'un réseau dense d'autres organisations partenaires, avec des échanges constants et cordiaux. La demande d'asile a fluctué selon les années, mais les places d'hébergement se sont multipliées, autant d'occasions de se réjouir.

Pourtant les motifs d'inquiétude ne manquent pas : notre existence financière est toujours très précaire et menacée, nos budgets en déficit constant, empêchant la stabilisation

4 la demande d'asile afghane deux ans après

Par Christiane Horvat

10 Un bel été

Par Pascale

16 la France généreuse?

Lionel Hilaire

17 Le projet d'hébergement citoyen à Casas

Par Clara Castelnuovo

19 Un toit solidaire ...

des contrats de travail de plusieurs de nos salarié.es, des recrutements à la hauteur des besoins, et la gratification des stages longs, un apport très apprécié dans nos équipes. Il a même fallu il y a quelques années, réduire la voilure, car nous avons compté jusqu'à 8 salarié.es au meilleur de notre forme. La politique actuelle de financement par projets au détriment du fonctionnement quotidien, oblige notre directrice à déployer des trésors d'ingéniosité dans les recherches de fonds, et à sans cesse lancer de nouvelles actions ne pouvant pas toujours être poursuivies dans la durée. Enfin, alors que nous remplissons une tâche qui devrait être assurée par l'État, nous n'en tirons que très peu de reconnaissance.... ce qui nous permet une indéniable indépendance ! Cette année particulièrement nous sommes très près de devoir mettre la clé sous la porte, faute de ressources suffisantes

pour équilibrer notre budget 2023, après avoir essuyé plusieurs refus de nouveaux subventionneurs sollicités.

De plus en plus nous courons après le moindre euro pour réaliser nos actions d'aide juridique, d'enseignement linguistique et d'animations pour un public ayant désespérément besoin d'une oreille attentive, de chaleur humaine, et de moments de répit dans sa vie d'une précarité quotidienne et pleine de l'angoisse du lendemain.

Mais surtout, environ la moitié des demandeurs d'asile n'étant pas hébergés, nous ne les suivons plus que pour leurs recours. C'est une réelle perte de chance, car dans un temps limité, il faut construire une relation de confiance tout en reprenant complètement leur récit avec eux, apportant des précisions et développant des arguments dans un texte que nous découvrons. De plus la législation qui leur est appliquée, ne cesse de changer dans un sens de plus en plus restrictif. À cet égard les discussions actuelles au sein du Parlement au sujet de la loi Darmanin, sont totalement affligeantes, démontrant une méconnaissance des problèmes du terrain, et une montée dans toute l'Europe de peurs fantasmées, de repli sur un confort aveugle, et d'indifférence complète pour les droits humains. Le discours se veut plus électoraliste que pragmatique et les sommes dépensées dans le rejet et l'exclusion seraient bien plus bénéfiques, même économiquement, à être employées dans l'accueil et l'intégration. Cependant, nous n'avons

jamais baissé les bras et grâce à la présence stable, patiente et souriante de notre directrice et de notre coordinatrice, nous avons jusqu'à présent su franchir les écueils.

Alors malgré toutes ces inquiétudes, nous voulons fêter ces 40 ans d'existence. Notre souhait serait plutôt de devoir plier bagage, faute d'utilité dans les années qui viennent, mais c'est là une utopie, alors que nous risquons bien de devoir le faire faute de ressources suffisantes. Alors souhaitons-nous juste de pouvoir continuer à être résilients et toujours aussi nombreux à se sentir concernés par le sort de ceux qui sont dans l'obligation de s'arracher à leurs racines pour fuir les persécutions. Et souhaitons aussi un miracle de plus parmi ceux qui ont souvent émaillé la vie de CASAS, afin de pouvoir recueillir suffisamment de financements pour boucler cette année 2023 et pouvoir continuer notre travail.

Nous vous invitons à nous rejoindre pour fêter nos 40 ans le samedi 13 avril prochain en fin d'après-midi et soirée au foyer Mélanie, 4 rue Mélanie à Strasbourg Robertsau, pour de nostalgiques mais joyeuses retrouvailles !

Alice Chavannes
Présidente

La demande d'asile afghane

deux ans après

Par Christiane Horvat

En dépit de la proportion importante de protections accordées aux demandeurs d'asile afghans, nous sommes à notre niveau confrontés à un certain nombre de refus, en particulier pour des hommes seuls ayant fui l'Afghanistan avant la prise du pays par les Talibans. L'OFPRA et la CNDA leur refusent les deux protections possibles, l'asile conventionnel (sur le fondement de la Convention de Genève) et la protection subsidiaire (élargissant les critères d'éligibilité à une protection).

Le statut de réfugié est accordé à titre individuel en raison d'opinions politiques ou religieuses réelles ou imputées, alors que le bénéficiaire de la protection subsidiaire envisage des risques plus ou moins individuels dans un climat de violence généralisé.

Dans le cas de la demande d'asile afghane, en l'absence d'engagement à un titre ou à un autre dans l'ancien gouvernement ou dans l'opposition au nouveau régime, l'OFPRA et la CNDA vont analyser minutieusement le degré de violence, la vulnérabilité particulière du requérant, sa visibilité et son éventuelle occidentalisation, cette dernière pouvant être considérée comme incompatible avec l'idéologie prônée par les talibans.

Malgré la constatation de l'aggravation de la situation sur le terrain, ces

arguments seront souvent rejetés au motif de leur insuffisance, laissant les Afghans déboutés du droit d'asile dans une situation administrative et matérielle terriblement précaire, alors qu'aucun renvoi ne peut être envisagé.

Il y a déjà deux ans que les Talibans ont pris le contrôle de la totalité du territoire afghan, entraînant pour la population et en particulier pour les femmes toute une série d'interdictions et de répressions. Parallèlement, l'évacuation est organisée des intellectuels, des artistes et des citoyens ayant soutenu la coalition internationale et l'ancien gouvernement. Mais très rapidement, les portes de sortie se ferment, il devient de plus en plus difficile de quitter le pays. Les représentations diplomatiques américaine et européennes se sont retirées, il faut se rendre en Iran ou au Pakistan pour obtenir un visa, rejoindre une terre d'accueil pour demander l'asile est de plus en plus improbable.

Malgré ces obstacles, de nombreux ressortissants afghans parviennent jusqu'en Europe pour solliciter une protection, plaçant une nouvelle fois en 2022 l'Afghanistan comme le premier pays d'origine des demandeurs d'asile en France. D'après un rapport de l'OFPRA, 12 475 premières demandes émanant de ressortissants afghans ont été introduites en 2021, 17 103 en

2022 et 9 470 au premier semestre 2023. On peut souligner en parallèle de ces chiffres l'augmentation du nombre de mineurs non accompagnés et la proportion de femmes, atteignant 20% de la demande au premier trimestre 2023.

Si l'OFPRA rapporte un taux de protection de 69% pour l'ensemble des demandes afghanes (96,5% pour les femmes), nous observons à notre niveau un nombre non négligeable de rejets, qui sont le plus souvent confirmés en appel par la Cour Nationale du Droit d'Asile.

Ce sont pour la majorité des demandes présentées par des hommes isolés, dont la famille est restée au pays, et qui sont parfois en Europe depuis plusieurs années. Certains sont en procédure de réexamen, au nouveau motif principal du changement de régime en Afghanistan, d'autres avaient transité par un autre pays de l'Union Européenne, et leur possibilité de saisir l'OFPRA avait été retardée de ce fait par leur placement en procédure de réadmission dite « Dublin » dans le cadre du règlement européen.

La plupart de ces demandeurs avaient donc quitté l'Afghanistan avant l'arrivée au pouvoir des Talibans, et n'ont pas forcément le profil des nouveaux arrivés : journalistes, artistes, juristes...

Ils font état de problèmes rencontrés avec les talibans avant la mainmise de ces derniers sur la totalité du territoire, et de l'impossibilité actuelle d'un retour en Afghanistan en raison de l'extension

d'un régime islamiste liberticide et répressif, et de l'insécurité qui règne dans leur pays. Ils mettent également en avant un refus des valeurs imposées par les Talibans, et un mode de vie occidentalisé ne leur permettant pas de se plier à l'« ordre moral » à respecter sous peine de sanctions.

Toutes ces raisons sont analysées lors de l'instruction de leur demande d'asile par l'OFPRA puis par la CNDA... et sont la plupart du temps rejetées.

Les arguments de rejet sont multiples, l'analyse de plusieurs décisions de la CNDA rendues entre août 2021 et juillet 2023 permet de relever quelques constantes, et l'évolution de la position des autorités en matière d'asile, en relation avec les informations, partielles et peu nombreuses, qui filtrent sur la situation en Afghanistan.

Il y a deux ans, tout de suite après la chute de Kaboul, nous avons noté la position de principe prise par la CNDA, suivant l'orientation donnée par le CEREDOC¹, et destinée à harmoniser les décisions rendues par les formations de jugement en séance. Cette approche, qui mettait en avant la fin du conflit armé sur le terrain du fait de la victoire incontestée des Talibans, excluait du bénéficiaire de la protection subsidiaire une majorité de demandeurs d'asile afghans, ces derniers ne pouvant se prévaloir de

1. Centre de Recherche et Documentation. Dirigé par un magistrat, il apporte son expertise juridique et géopolitique aux membres des formations de jugement et aux rapporteurs de la CNDA ainsi qu'aux magistrats de l'ensemble des juridictions administratives.

la disposition de l'article L.512-1,3° du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile², qui protège tout civil indistinctement, sans qu'il soit besoin de faire état d'une vulnérabilité particulière, en raison d'une situation de violence liée à un conflit armé.³

Reprise par une publication de l'OFPRA mise à jour en août 2023, intitulée « Le Focus Afghanistan, données quantitatives et qualitatives sur la demande d'asile des Afghans devant l'Office », cette position est cependant relativisée par la prise en compte de

2. CESEDA Article L.512-1 Le bénéficiaire de la protection subsidiaire est accordé à toute personne qui ne remplit pas les conditions pour se voir reconnaître la qualité de réfugié et pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir l'une des atteintes graves suivantes :

- 1) La peine de mort ou une exécution ;
- 2) La torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants ;
- 3) S'agissant d'un civil, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle et résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.

3. « l'existence d'une menace grave, directe et individuelle contre la vie ou la personne d'un demandeur de la protection subsidiaire n'est pas subordonnée à la condition qu'il apporte qu'il est visé spécifiquement en raison d'éléments propres à sa situation personnelle, dès lors que le degré de violence généralisée caractérisant le conflit armé atteint un niveau si élevé qu'il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'un civil renvoyé dans le pays ou la région concernée courrait, du seul fait de sa présence sur le territoire, un risque réel de subir ces menaces. » , décision CNDA n° 22023959 du 14 février 2023

l'aggravation du degré de violence dans le pays :

« Les talibans ayant été le principal belligérant face aux forces armées du précédent régime, leur prise de contrôle de l'Afghanistan a eu pour conséquence le retour à une situation sécuritaire plus stable, plus particulièrement dans les zones rurales, et le regain d'une liberté de déplacements pour beaucoup d'Afghans. Toutefois, ce retour à une forme de sécurité doit être nuancé, d'une part parce que la situation actuelle rend très difficile l'accès à l'information et d'autre part car les niveaux de violence ont augmenté de façon continue en 2022 ainsi qu'au cours du premier semestre 2023. »

Dans toutes les décisions de la CNDA, qui analysent la situation sécuritaire au regard des critères énoncés à l'article 512-1,3° précédemment cité, le niveau de violence est évoqué, étant précisé qu'il « doit être évalué en prenant compte d'un ensemble de critères tant quantitatifs que qualitatifs appréciés au vu des sources d'informations disponibles et pertinentes à la date de cette évaluation »⁴, ce « qui implique de prendre en compte notamment l'intensité des affrontements armés, le niveau d'organisation des forces armées en présence, la durée du conflit, l'étendue géographique de la situation de violence, ou l'agression éventuellement intentionnelle contre les civils exercée par les belligérants »⁵.

4. Décision CNDA N° 20011858, lecture du 13 septembre 2021

5. Décision CNDA n°22038318, lecture du 7 décembre 2022

La plupart retiennent que « la victoire militaire des forces talibanes conjuguée à la désagrégation des autorités gouvernementales et de l'armée nationale afghane et au retrait des forces armées étrangères a, pour l'essentiel, mis fin au conflit armé que connaissait le pays depuis plusieurs années »⁶ « même si persistent des affrontements sporadiques »⁷, et que « la plupart des provinces d'Afghanistan ont été prises sans combat, dans le cadre d'une offensive éclair, que les talibans contrôlent aujourd'hui la quasi-totalité du territoire afghan et que la situation ne peut être regardée comme une situation de conflit armé caractérisé par une violence aveugle au sens de l'article L.512-1,3° »⁸.

Passant d'une « situation de violence aveugle d'intensité exceptionnelle »⁹ permettant d'appliquer la disposition ci-dessus, à la « désorganisation générale du pays laissant place à des

6. Décision CNDA n° 21037798, lecture du 23 décembre 2021

7. Décision CNDA n°22038318, lecture du 7 décembre 2022

8. Décision CNDA N° 22029517, ordonnance du 30 août 2022

9. Décision CNDA N° 20011858, lecture du 13 septembre 2021, qui fait droit à la requête d'un ressortissant afghan, en considérant que la toute récente prise de pouvoir par les Talibans, ainsi que les deux attentats terroristes commis par l'État Islamique dans la capitale, suffisent, en l'absence de « données objectives venant confirmer la fin des violences liées à la prise de contrôle violente de la société afghane par les talibans » à confirmer « l'état extrêmement volatile et instable de la situation sécuritaire dans le pays », permettant ainsi l'application de l'article 512-1,3° en raison d'une « violence aveugle d'une intensité exceptionnelle ... résultant d'une situation de conflit interne ».

éléments plus ou moins incontrôlés, y compris parmi les différents groupes talibans locaux, et son niveau élevé de violence, d'insécurité et d'arbitraire de la part des autorités de fait »¹⁰, insuffisant pour se voir accorder une protection, la CNDA prétend cerner le degré de violence nécessaire pour la reconnaissance d'une protection systématique. Certaines décisions s'appuient sur un arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 10 juin 2021, et considèrent que « la constatation de l'existence d'une telle menace ne saurait être subordonnée à la condition que le rapport entre le nombre de victimes dans la zone concernée et le nombre total d'individus que compte la population de cette zone atteigne un seuil déterminé mais exige une prise en compte globale de toutes les circonstances du cas d'espèce »¹¹.

Une dégradation de la situation en Afghanistan au cours de l'année 2023 étant reconnue par l'OFPRA et la CNDA, les décisions évoquent les risques possibles liés à un retour au regard de « la situation sécuritaire dans le pays (qui) devient de plus en plus préoccupante en raison, notamment, d'une intensification des attaques du groupe dit « État Islamique de la province de Khorasan » (ISKP), de l'accroissement des incidents liés à la criminalité de droit commun sur fond de crise économique et humanitaire, et enfin des attaques menées par le

10. Décision CNDA n°21039677, lecture du 3 janvier 2022

11. Décision CNDA N° 22023959, lecture du 14 février 2023

Front National de Résistance (FNR) et par une multitude d'autres groupes armés »¹². Ces risques sont étudiés spécifiquement dans certaines provinces jugées sensibles¹³ et au vu de la situation prévalant à Kaboul, généralement considérée comme la seule porte d'entrée du pays en cas de retour. Cependant, dans toutes ces régions, y compris la capitale, « la situation peut être qualifiée de violence aveugle sans toutefois atteindre un niveau d'intensité exceptionnelle »¹⁴.

Cette même disposition de l'article L.512-1,3° permet également de considérer la situation du demandeur au regard de critères personnels dans une situation de violence, et d'une vulnérabilité particulière (cas d'espèce) qui l'exposerait personnellement à un risque de traitements inhumains et dégradants dans un contexte de « désorganisation générale du pays laissant place à des éléments plus ou moins contrôlés » et compte tenu « d'un niveau élevé de violence, d'insécurité et d'arbitraire de la part

des autorités de fait »¹⁵.

Peuvent être mis en avant dans ce cadre le jeune âge, un isolement particulier, un handicap ou un état physique ou psychologique, étant entendu que « plus le demandeur est éventuellement apte à démontrer qu'il est affecté spécifiquement en raison d'éléments propres à sa situation personnelle moins sera élevé le degré de violence aveugle requis pour qu'il puisse bénéficier de la protection subsidiaire »¹⁶.

Dans cette argumentation, le « profil occidentalisé » du demandeur est un élément incontournable, depuis en particulier la parution du rapport de l'Organisation Suisse d'Aide aux Réfugiés (OSAR), intitulé « Afghanistan : risques au retour liés à l'occidentalisation » du 26 mars 2021, qui présente des cas de violences graves, de rejets, de méfiance ou de difficultés réelles de réintégration, en raison de soupçons d'apostasie ou de mauvaise conduite du fait d'une occidentalisation réelle ou supposée, à l'égard d'anciens demandeurs d'asile déboutés renvoyés en Afghanistan.

Cependant, il est souvent opposé au requérant l'insuffisance des moyens invoqués, le manque de visibilité qu'il aurait à ce titre en cas de retour en Afghanistan, la Cour affirmant récemment qu'« aucune

12. Décision CNDA N° 23011001, lecture du 31 mai 2023

13. « D'après les indications circonstanciées du rapport « Afghanistan-Country Guidance » établi par l'Agence de l'Union Européenne pour l'Asile (EUAA) en janvier 2023 sur le fondement d'informations collectées à la date du 31 octobre 2022, le conflit armé qui sévit dans les provinces de Badakhshan, Baghlan, Balkh, Kaboul, Kandahar, Kapisa, Kunar, Kunduz, Nangarhar, Panchir, Parwan et Takhar entraîne une situation de violence aveugle à l'égard des civils, dont l'intensité n'est toutefois pas exceptionnelle. » CNDA N° 22003899, lecture du 24 juillet 2023.

14. Ordonnance CNDA N° 23019348

15. Décision CNDA N°18037855, lecture du 21 septembre 2021

16. Décision CNDA N°20011858, lecture du 13 septembre 2021 (d'après CJUE N° C-465/07 1^{er} février 2009)

source d'information publique pertinente et disponible à la date de la présente décision, notamment les notes d'orientation de l'Agence de l'Union Européenne pour l'Asile sur l'Afghanistan, publiées en avril 2022 et janvier 2023 et le rapport de la même agence du 16 août 2022 intitulé « Afghanistan – Ciblage d'individus » ne montre que le seul séjour en Europe d'un ressortissant afghan, afin notamment d'y demander l'asile, l'exposerait, de manière systématique, en cas de retour dans son pays d'origine, à des persécutions au sens et pour l'application des stipulations citées au point 3°. Il incombe au demandeur de nationalité afghane, qui entend se prévaloir, à l'appui de sa demande d'asile, de craintes en cas de retour dans son pays d'origine et du fait de la prise de pouvoir par les Talibans, d'un profil « occidentalisé » ou d'un risque d'imputation d'un tel profil, de fournir les éléments propres à sa situation personnelle permettant d'établir qu'il a acquis un tel profil, ou démontrer la crédibilité du risque d'une telle imputation, notamment en raison de la durée de son séjour en Europe et en particulier en France, ainsi que de l'acquisition de tout ou partie des valeurs, du modèle culturel, du mode de vie, des usages, ou encore des coutumes des pays occidentaux »¹⁷.

En général, la Cour réfute l'argument au motif « qu'il ne résulte pas de l'instruction que le requérant risquerait

17. Décision CNDA N°23017997, lecture du 24 juillet 2023

d'être regardé, en cas de retour en Afghanistan, en raison d'une occidentalisation effective ou imputée, comme étant défavorable à l'idéologie prônée par le mouvement taliban ou certains autres groupes armés présents dans le pays »¹⁸.

Ainsi, la CNDA rejette la majorité des demandes, se prononçant sur les risques en cas de retour, sans se soucier de la réalité sur le terrain. De fait, ces ressortissants afghans déboutés du droit d'asile sont laissés dans une situation inextricable, puisque sans légalité sur le territoire français, et sans possibilité d'être renvoyés dans leur pays comme la loi l'exigerait, compte tenu de la non reconnaissance du gouvernement taliban par la communauté internationale, de l'absence de représentation diplomatique afghane en France et de la rupture des liaisons aériennes entre les deux pays.

Cette absurdité prend parfois une dimension supplémentaire lorsque la préfecture, à la suite du rejet de la CNDA, prend à l'égard de ce ressortissant afghan une Obligation de Quitter le Territoire Français dans l'optique d'un renvoi effectif, alors même qu'il est impossible de le mettre en œuvre.

En la matière, comme dans d'autres, la logique institutionnelle a ses mystères....

18. Décision CNDA N°22051143, lecture du 27 février 2023

Un bel été ...

Par Pascale

Les deux mois d'été ont été un vrai festival d'animations, pour les familles comme pour les personnes isolées que nous accompagnons, grâce à l'investissement de chacun, avec le soutien d'une équipe de choc ! Près d'une quinzaine de propositions ont réjoui petits et grands dans cette période de grandes vacances, habituellement difficile à traverser. Jeux et goûters dans des parcs, séances de cinéma, atelier cuisine, atelier dessin et peinture et spectacle de marionnettes, après-midi sportif, baignade, visite du Musée Historique, journée au Château de Wangenbourg et découverte des villages alentours, visite guidée de Strasbourg... ont ponctué juillet et août de bien jolis moments partagés, dont se souvenir avec plaisir, une fois la rentrée venue.





... Près d'une quinzaine de propositions ont réjoui petits et grands ...





... journée au Château de Wangenbourg
et découverte des villages alentours ...



LE MONDE SANS LES MOTS





... Jeux et goûters dans des parcs, séances de cinéma, atelier cuisine, atelier dessin et peinture et spectacle de marionnettes, après-midi sportif, baignade ...



« Cher CASAS, Je remercie Dieu de t'avoir rencontré. Tu m'as donné espoir et foi en la vie. Ces activités, dessins, promenades dans Strasbourg, pique-niques, sont très intéressantes. J'adore vos idées. L'essentiel pour moi, c'est votre confiance en moi. Je vous aime tous. Leila



Ces quelques lignes doivent beaucoup à l'article de François Héran paru dans le journal « Le Monde » du jeudi 5 octobre dernier et dont je vous recommande vivement la lecture.

Depuis 30 ans s'accumulent les projets de loi sur l'asile et l'immigration à un rythme effréné et les avancées en termes de droits humains se comptent sur les doigts de la main. Ces lois reflètent un débat public menant à une stigmatisation toujours plus forte des personnes étrangères et à un recul de leurs droits. On nous rebat les oreilles avec des expressions telles que « l'appel d'air » ou « l'immigration de masse », expressions qui visent à instiller la peur, comme si des hordes barbares étaient sur le point d'envahir notre pays. On nous dit aussi que la France est « la plus généreuse d'Europe » et que c'est pour cela qu'elle attire tant d'étrangers.

Trop généreuse ? Ici s'impose une comparaison avec nos voisins.

Ces dernières années nous avons assisté à plusieurs grandes vagues migratoires. Les Syriens d'abord. Plusieurs millions se sont installés dans les pays limitrophes. Des centaines de milliers ont fui vers l'Allemagne. La France n'a enregistré que 3% des demandes de Syriens en Europe (38 000 en valeur absolue) contre 48% pour l'Allemagne. La France a fait un peu mieux pour les Afghans, 11% contre 34% pour l'Allemagne. Et la France n'a octroyé aux Ukrainiens

que 4% des demandes de protection temporaire en Europe. Enfin la France sur la dernière décennie n'a recueilli que 18% des demandes émanant de ressortissants d'autres pays.

Il est clair que l'Allemagne est plus généreuse que nous. On objectera que si elle attire davantage de migrants, c'est à cause de son poids économique. Certes, mais il ne faut pas oublier que la France est la deuxième puissance économique de l'Union Européenne. Elle représente 15% de la population de l'UE et 18% de son PIB. En recevant 18% des demandes des ressortissants d'autres pays, elle fait son devoir mais rien de plus. Et c'est encore plus flagrant si on considère que la France sur la décennie 2012-2021 a protégé 52 personnes pour 10 000 habitants, ce qui nous place seulement en 7^{ème} position dans l'Union Européenne.

Il est clair que si la France était aussi généreuse que certains le prétendent, elle ferait mieux que les autres membres de l'UE. Or on voit qu'il n'en est rien.

Quant à « l'appel d'air », c'est un mythe qui ne résiste pas à l'analyse. Les chiffres ci-dessus montrent bien que notre système de protection sociale tant vanté n'a pas augmenté l'attractivité de notre pays par rapport à nos voisins. Et

quand le canton de Genève a décidé il y a 3 ans de régulariser 2000 travailleurs précaires, aucun appel d'air n'a été enregistré.

À l'heure où nos parlementaires s'empoignent sur une nouvelle loi qui ne pourra qu'aggraver la situation, il est navrant de constater qu'une fois de plus ce sont les demandeurs d'asile qui vont payer le prix de notre indifférence.

Face à l'augmentation - après une baisse due au Covid - des flux

migratoires alimentés par les conflits mondiaux, les pays en première ligne, Italie et Grèce, font appel à une solidarité européenne qui fait cruellement défaut. La plupart des pays de l'est européen refusent de s'impliquer dans l'accueil des migrants. L'Union Européenne essaye de mettre en place un « Pacte Européen sur l'Asile » qui idéalement inciterait tous les pays de l'UE à recevoir des migrants en proportion de leur population et de leur part de PIB. Mais nous en sommes encore loin... ■

Le projet d'hébergement citoyen à Casas

Par Clara Castelnovo

Depuis le mois de janvier 2023, l'association CASAS a été choisie par la Ville de Strasbourg pour mettre en place un projet d'hébergement citoyen. Ce projet, en lien avec d'autres partenaires (comme le Centre Bernanos, la T'Rêve ou encore le SIAO) n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs d'hébergement déjà existants, mais a pour but de trouver des solutions temporaires, en attendant que les personnes puissent être prises en charge de manière durable.

Le but du projet est le suivant : trouver des particuliers qui ont une chambre ou un logement vacant et qui seraient d'accord d'accueillir bénévolement des demandeurs d'asile sans aucune autre solution de logement. Les conditions d'accueil sont définies avec l'hébergeur

avant l'accueil, et sont modulables selon ses possibilités : nombre de personnes accueillies, horaires de présence dans le logement, accès au logement entier ou seulement à certaines pièces, durée de l'hébergement... L'équipe de CASAS se charge du suivi administratif et social des demandeurs d'asile accueillis, et n'héberge que des personnes déjà suivies par l'association.

CASAS, avec son « carnet rose », avait déjà une petite expérience dans ce domaine et avait déjà pu faire l'expérience de ce type d'hébergement grâce au soutien de bénévoles de l'association. Le soutien de la Ville a agrandi et formalisé ce dispositif, et nous a permis d'élargir notre appel à héberger à d'autres particuliers et

partenaires. Néanmoins, ces nouvelles possibilités ne nous ont pas empêché de rencontrer quelques difficultés. En effet, les volontaires pour héberger ne sont malheureusement pas assez nombreux, malgré plusieurs appels relayés auprès de divers partenaires et associations, et le nombre de demandeurs d'asile dormant à la rue est de plus en plus grand. La saturation des dispositifs d'hébergement d'urgence complique également notre tâche.

Nous avons néanmoins pu héberger quelques personnes grâce à ce dispositif. Je pense notamment à Mme R. et son fils, tous les deux en demande d'asile mais aussi tous les

deux gravement malade, qui étaient à la rue et ne pouvaient pas prétendre à un hébergement par l'OFII¹. Nous avons pu les héberger chez un particulier à Strasbourg pendant quelques semaines, ce qui leur a permis de reprendre des forces et d'avoir un temps de répit... au chaud.

Le projet d'hébergement citoyen soutenu par la Ville arrivant bientôt à sa fin, l'équipe de Casas espère malgré tout pouvoir continuer à abriter citoyennement des demandeurs d'asile et à apporter son aide, autant que nécessaire. ■

1. Office Français de l'Immigration et de l'intégration

Témoignage

Par B.

Nous avons proposé à Casas de mettre notre appartement à disposition de demandeurs d'asile pendant l'été puisque nous nous absentons de Strasbourg pendant deux mois environ. Il nous semblait impossible de laisser cet appartement vide alors que des personnes sont à la rue pendant tout ce temps. Casas nous a proposé un couple avec deux enfants qui ont pu s'installer dans le lit double et le canapé du salon ; ce n'est sans doute pas idéal pour les enfants mais j'espère qu'ils ont pu s'y

adapter. Nous n'avons pas pu les rencontrer avant notre départ mais Nathan, le coordinateur du projet, est venu voir les lieux et s'informer des emplacements des objets de la vie courante et des précautions éventuelles à observer. Les voisins sont prévenus et attentifs à ce que tout se passe bien. Il y a eu du bruit le premier jour qui ne s'est plus reproduit par la suite, à leur demande ; les appartements anciens sont mal isolés. Nous sommes très sereins dans ces circonstances.

Un toit solidaire ...

L'association CASAS est spécialisée dans l'accompagnement social et administratif de demandeurs d'asile. Parmi les personnes que nous accueillons, nombreuses sont celles, seules ou en famille, qui sont contraintes de vivre à la rue ou dans des lieux très précaires, faute d'avoir accès à des places d'hébergement. Si vous cherchez à agir face à cette situation, CASAS recherche des personnes prêtes à s'engager dans un projet d'hébergement citoyen, contactez-nous sans attendre !



Cela fait plusieurs années que je reçois de temps en temps chez moi des gens qui n'ont pas de toit pour dormir. Ils viennent d'Arménie, du Kosovo, de Guinée, d'Ukraine, du Cameroun, de Géorgie. Ils sont discrets et ne perturbent pas beaucoup le fonctionnement quotidien : ils arrivent à 20h ayant pris leur repas et repartent à 8h le lendemain (c'était 7h quand je travaillais encore). Quelquefois il y a des enfants avec les parents ou la mère. Ça a été naturel pour moi d'accepter la proposition de CASAS car mon père est venu en France avec un contrat de travail, mais ensuite, dans le dénuement,

il a été pris en charge par une institution protestante, qui lui a permis de s'intégrer, d'épouser une alsacienne, et d'avoir des enfants français dont trois garçons qui ont fait leur service militaire au service de la nation française. J'ai un souvenir ému d'une jeune mère kosovare et de ses deux fils, venus avec le père qui a ensuite abandonné sa famille. Quand ils sont partis, on a pleuré. Je leur ai donné un peu d'argent. Le lendemain, je les ai recroisés sur la route près d'Emmaüs : la mère y avait acheté des jouets à ses deux fils.

Arnaud

CASAS a besoin de votre soutien pour continuer ses actions !

Adhérer à l'association, c'est renforcer **CASAS** auprès de ses interlocuteurs, partenaires et financeurs. Faire un don régulier c'est pérenniser les actions de **CASAS**.

Pour nous aider, différentes possibilités : par chèque adressé à CASAS, don en ligne à partir de notre site www.casas.fr, ou virement occasionnel ou régulier sur un de nos comptes :

à la Banque Postale :

IBAN : FR91 2004 1010 1501 6988 2P03 654

BIC PSSTFRPPSTR

au Crédit Mutuel :

IBAN : FR76 1027 8010 8400 0256 8264 542

BIC : CMCIFR2A

Merci de préciser si votre soutien inclut l'adhésion à CASAS (montant : 30 €, étudiants et demandeurs d'emploi : 10 €).

Les cotisations versées et les dons faits à CASAS sont en partie déductibles du montant de vos impôts. Jusqu'en 2023 inclus, le plafond pour les dons (cumul annuel) ouvrant droit à une réduction d'impôt au taux de 75% a été relevé à 1000 euros. Au-delà de cette somme, c'est une réduction de 66% du montant restant des dons qui s'applique. Chaque don fait l'objet d'un reçu fiscal.

L'association CASAS est également habilitée à recevoir des legs.

Un grand merci...

CASAS remercie tous les bénévoles, stagiaires, donateurs, sympathisants et amis, sans qui la lutte pour la protection du droit d'asile ne serait qu'un vain mot.

CASAS remercie tous ses partenaires financiers et parmi eux :

- La ville de Strasbourg
- Eurométropole de Strasbourg
- les villes de Dambach la Ville, Bischeim,
- Stützheim-Offenheim, Illkirch-Graffenstaden,
- Ostwald, Mundolsheim,
- Schiltigheim, Hoenheim et Saverne
- La Communauté Européenne d'Alsace
- Fonds pour le Développement de la Vie Associative
- Entraide et Solidarité Protestantes et de nombreuses paroisses,
- L'Action Chrétienne en Orient

CASAS

Maison protestante de la solidarité

2, rue Brulée 67000 Strasbourg

Tél. : 03 88 25 13 03 Fax : 03 88 24 05 83

casastrasbourg@wanadoo.fr

www.casas.fr

- CARITAS Secours Catholique
- Le Centre Social Protestant
- Ordre des Avocats du Barreau de Strasbourg
- Terre sans Frontière
- Fondation ACAT pour la dignité humaine
- Fondation du protestantisme
- Fondation de France
- Association Caritative Anglicane de Strasbourg
- Tôt ou t'Art

Les informations personnelles recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé uniquement destiné à vous tenir informé(e) de nos actions et à faire appel à votre générosité. Il n'est communiqué ni partagé.

Conformément au nouveau règlement de l'Union européenne, le RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des données vous concernant, en écrivant au siège de l'association.